



**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2026/23

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant l'organisation de la « Fêtes des voisins », Rue du Bain qui aura lieu le samedi 27 juin 2026 à partir de 18h30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, ainsi que des usagers de la route ;

ARRETE :

Article 1. Exceptionnellement, la circulation et le stationnement sont interdits le samedi 27 juin 2026 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 8h, Rue du Bain du n° 8 au n°20 ainsi que la rue de l'Auditoire.

Article 2. Des barrières de sécurité et la signalisation adéquate seront installées aux abords de ces lieux lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Article 3. En cas d'intempéries, l'organisation de la fête des voisins pourra avoir lieu dans la salle de classe jouxtant la mairie et sous le préau.

Article 4. M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 18 juin 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

